

MP/MB

SEANCE DU 13 DECEMBRE 1999

99/4627 -

MODIFICATION DE LA SUBVENTION VERSEE AUX MUTUELLES POUR LES CONTRATS PREVOYANCE  
(DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE SOCIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 novembre 1999 par lequel M. le Maire :

A/- Expose ce qui suit :

"Actuellement, la Ville de Lyon et le Comité des Oeuvres Sociales subventionnent respectivement, à hauteur de 0,10 % du montant des cotisations versées par les agents, les organismes mutualistes suivants : M.F.C.T.R., M.G.P.A.T., M.N.T. et M.T.R.L.

Dans sa lettre d'observation du 14 décembre 1998, la Chambre Régionale des Comptes a fait remarquer que l'Association Comité des Oeuvres Sociales ne pouvait pas continuer à verser des subventions aux mutuelles pour la couverture "Prévoyance", "car l'avantage financier que constitue la prise en charge de cotisations de mutuelle peut être assimilé à un complément de traitement. Or, seul le comptable public peut assurer le paiement des rémunérations et de leurs accessoires. En conséquence, ce type de prestations ne peut être assuré par l'intermédiaire d'une association. Elle doit donc être versée directement par le budget communal".

Dans son assemblée plénière du 27 octobre 1999, le Conseil d'Administration du Comité des Oeuvres Sociales a décidé de se mettre en conformité avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes et, à ce titre, de ne plus renouveler la subvention versée aux mutuelles pour les contrats "Prévoyance".

En contrepartie, la Ville prendrait en charge la part des subventions versées par le C.O.S., dans la limite réglementaire des 25 % du montant des cotisations payées par les agents."

B/- Propose de modifier la subvention versée aux mutuelles pour les contrats de prévoyance et de délibérer en conséquence ;

Vu la lettre d'observation du 14 décembre 1998 de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu l'Assemblée plénière du 27 octobre 1999 du Conseil d'administration du Comité des Oeuvres Sociales ;

Oui l'avis de sa Commission du Personnel ;

DELIBERE

A compter du 1er janvier 2000, la Ville de Lyon reprendra la subvention versée par le C.O.S. pour les contrats "Prévoyance" en la portant à 25 % du montant des cotisations payées par les agents.

La subvention versée par la Ville aux organismes mutualistes pour l'ensemble des contrats "Santé/Prévoyance" dans la limite des 25 % du montant des cotisations payées par les agents est maintenue.

A compter du 1er janvier 2000, tous les agents en insertion (CES, CEC, CEJ, apprentis) bénéficieront de la subvention versées aux mutuelles par la Ville de Lyon, pour l'ensemble des contrats "Santé/Prévoyance", dans la limite des 25 % réglementaires du montant des cotisations payées par ces agents."

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget du prochain exercice, au chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, L'Adjoint délégué,